

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 24 JUILLET 2008**

L'an deux mille huit, le vingt quatre juillet, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

**Etaient présents** MM. HABIB, ALTMEYER, Mme LEVEQUE-KUBLER, M. WERSINGER, Mme STROZIK, M. POINTURIER, Mmes VICQUERY, SCHENTZEL, MM. TSCHILLER, KLETHI, MALBOS, STOECKEL, Mmes GAUGUIN, PY, M. STAEDLIN, Mmes HOMRANI, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, Mmes DIET, JOLY, M. BOUCHAOUIR

**Absents excusés** Mme HIRSPIELER, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL  
M. VETTER, absent  
M. GUILLEMAIN, absent, a donné procuration à M. HABIB  
Mme MOERDER, absente  
Mme KEMPF, absente  
Mme DELAPORTE-LEROY, absente, a donné procuration à M. POINTURIER  
M. SCHNEBELEN, absent, a donné procuration à M. BOUCHAOUIR

---

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

---

M. le Maire salue l'ensemble de l'assemblée et excuse les personnes absentes ce soir.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il rappelle que cette séance du conseil, en plein mois de juillet, est essentiellement motivée par l'urgence de désigner les membres du conseil d'administration de l'Office Public d'Habitat de la ville de Thann.

Les services ont proposé un certain nombre de points supplémentaires à débattre par le conseil municipal afin de pouvoir traiter quelques dossiers avant la pause estivale.

M. le Maire informe également le conseil municipal d'un changement dans l'ordre du jour de cette séance.

Le point 1c « mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville (modification) » a été rajouté à l'ordre du jour.

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour du conseil.

---

## POINT N° 1

### Affaires générales.

#### **a) Fixation du nombre de membres et désignation des représentants de la ville de Thann au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thann.**

Suite à la publication du décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 qui complète l'ordonnance du 1er février 2007 portant création des Offices publics de l'habitat et qui détermine les conditions de son application, les collectivités de rattachement sont appelées à fixer le nombre des membres du conseil d'administration des OPH. Elles doivent également désigner leurs représentants.

En ce qui concerne le nombre des membres, la collectivité peut selon son choix le fixer à 23 ou 27 et pour les Offices propriétaires de moins de 2 000 logements à 17. L'OPH de la Ville de Thann gère entre 500 et 600 logements, il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres de son conseil d'administration à cette dernière possibilité.

Conformément au décret qui fixe la répartition des sièges, la Ville de Thann est appelée à désigner :

- 6 élus choisis au sein de son organe délibérant,
- 3 personnalités qualifiées,
  - dont 1 ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un EPCI « du ressort de compétence de l'Office autre que celle ou celui de rattachement »
  - et 2 personnalités qualifiées « en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales » qui n'ont pas la qualité de membres de l'organe délibérant de la commune de rattachement.
- La collectivité désigne en outre un représentant d'associations « dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées »

Par ailleurs, le maire a l'obligation de solliciter les organismes suivants :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Département
- l'Union Départementale des Associations Familiales
- Les associés des collecteurs du 1%-logement dans le département du siège de l'Office
- Les organisations syndicales de salariés les plus représentatives (il s'avère qu'il s'agit à la fois sur la ville de Thann et au niveau départemental de la CFDT qui a été majoritaire dans 4 collèges sur 5 aux dernières élections prud'homales.

M. le Maire propose la liste des candidatures suivantes :

- au titre de membres du conseil municipal : Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, Madame Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER, Madame Edith VICQUERY, Monsieur Gilbert STOECKEL, Mme Janine HOFFERT-KIPPELEN
- au titre d'élu local non membre du conseil municipal de Thann : Monsieur Pierre WALTER, Maire de Bitschwiller-les-Thann et vice-président de la CCPT
- au titre de personnalités qualifiées : Monsieur Gérard HULF, Monsieur Jean KIRNER

- au titre de membre représentant une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Monsieur André SCHWALD, Président de l'association AGIR avec les SANS-EMPLOI

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- de fixer à 17 le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thann,
- de désigner les administrateurs au conseil d'administration de l'OPH de la Ville de Thann selon la répartition fixée par décret.

-----

**b) Modification de la commission d'appel d'offres.**

Vu la délibération du 15 mars 2008 (art. 1.h),

Vu l'article 22 – I du code des marchés publics qui énonce que, pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est précisé qu'en cas d'absence, un membre titulaire de la commission d'appel d'offres est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

M. le Maire n'étant pas toujours disponible pour présider la commission, il souhaite nommer M. POINTURIER comme son représentant. Cette fonction n'étant toutefois pas compatible avec celle de membre élu de la commission, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé la liste commune suivante en concertation avec les deux listes d'élus composant l'assemblée municipale :

**Titulaires :**

- M. Jean-Jacques ALTMAYER
- M. Jean-Jacques WERSINGER
- M. Tristan KLETHI
- Mme Lucette SCHENTZEL
- M. Alain GOEPFERT

**Suppléants :**

- M. Denis TSCHÉILLER
- Mme Sylvie KEMPF
- Mme Martine GAUGUIN
- M. Gilbert STOECKEL
- M. Eugène SCHNEBELEN

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Jean-Jacques ALTMEYER, Jean-Jacques WERSINGER, Tristan KLETHI, Mme Lucette SCHENTZEL, M. Alain GOEPFERT, **représentants titulaires**,

M. Denis TSCHEILLER, Mmes Sylvie KEMPF, Martine GAUGUIN, MM. Gilbert STOECKEL, Eugène SCHNEBELEN , **représentants suppléants**,

**sont élus à l'unanimité.**

-----

### **c) Mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville (modification).**

Dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance de la Ville de Thann qui arrivent à échéance le 31 décembre 2008, le conseil municipal a validé, lors de sa réunion du 20 juin 2008, le principe d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert divisés en cinq lots : l'assurance Dommages aux Biens et risques annexes, l'assurance des Responsabilités et des risques annexes, l'assurance des Véhicules et des risques annexes, l'assurance Protection juridique de la commune, l'assurance juridique du personnel et des élus.

Il avait alors été proposé de conclure les marchés sur une durée de quatre ans. Or, après analyse, il semble plus opportun de porter cette durée à cinq ans, période qui permet un plus juste équilibre entre l'avantage de bénéficier d'une prime stable et la nécessité règlementaire et l'intérêt économique d'une remise en concurrence.

D'autre part afin d'éviter un conflit de compétence lors du règlement de certains sinistres mettant en jeu la garantie « Défense et recours », il paraît préférable d'inclure la protection juridique de la Ville sous la forme d'une option au contrat « Responsabilités » et en conséquence de prévoir un marché divisé en quatre lots.

Au vu du montant des primes actuellement acquittées pour chacun des contrats en cours et des états de sinistralité établis sur ces mêmes contrats, on peut estimer le montant global du marché à 280 000 €HT sur une période de cinq ans.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d' approuver le lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assurance divisé en quatre lots pour une durée de cinq ans :
  - l'assurance Dommages aux Biens et des risques annexes
  - l'assurance des Responsabilités et des risques annexes comprenant la Protection Juridique de la Ville
  - l'assurance des Véhicules et des risques annexes
  - l'assurance juridique du personnel et des élus
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette mise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville

## POINT N° 2

### Affaires techniques.

#### a) Approbation du programme de travaux à la collégiale St Thiébaut et de la convention de maîtrise d'oeuvre avec l'architecte en chef des Monuments Historiques et demande de subvention.

Suite aux différentes interventions de la Ville et de M. le Sous-Préfet, une réunion de concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles a permis de réaffirmer une volonté commune de relancer un programme structuré de restauration de la Collégiale Saint Thiébaut.

L'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M. Richard DUPLAT, a été mandaté en 2007 par la Ville de Thann pour établir un programme pluriannuel. Ce programme a été présenté en avril 2008 et approuvé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il compte 7 tranches pour un montant global de 913 472,21 euros TTC (valeur avril 2008) à savoir :

1	Interventions sur la tour octogonale	H.T.	123 880,00 €
2	Rétablissement des étanchéités au pourtour de la nef et du chœur	H.T.	119 022,50 €
3	Parcours de réfection des joints du couronnement	H.T.	117 255,00 €
4	Restauration du couronnement du gouttereau nord du vaisseau principal de la nef	H.T.	96 574,00 €
5	Parcours général de couverture	H.T.	149 360,00 €
6	Protections grillagées des baies du chœur	H.T.	109 772,50 €
7	Traitement charpente – clôture vitrée facade ouest	H.T.	47 908,75 €

Compte tenu des marges financières limitées de l'Etat et des Collectivités Locales, le programme sera étalé sur plusieurs années. La première opération concerne la tour octogonale avec la mise en sécurité des voutes de la flèche par la mise en oeuvre d'une étanchéité pérenne en plomb sur la terrasse sommitale. Les travaux présentent un montant de 123 880 euros HT.

Pour cette opération, la Ville aura également recours aux services de M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques et de M. Philippe FRANCOIS, Vérificateur des Monuments Historiques.

Conformément au décret 80.911 du 20 novembre 1980, cette prestation fait l'objet d'une convention de maîtrise d'oeuvre entre la Ville de Thann d'une part, et l'Architecte en Chef et le Vérificateur d'autre part.

Les honoraires, établis par application du décret 87.312 du 5 mai 1987 et de ses arrêtés d'application du 5 juin 1987, du 30 juin 1987 et du 14 octobre 1991 sont fixés comme suit :

- estimation prévisionnelle des travaux : 123 880,00 euros HT
- Niveau de complexité de l'opération : 2
- Forfait de rémunération de l'architecte en chef : 10 728,01 euros HT
- Forfait de rémunération du vérificateur : 1 647,60 euros HT
- soit des taux de rémunération respectifs de 8,66 % et 1,33 %.
- le taux de tolérance sur l'estimation prévisionnelle des travaux est de 10 %.

Cette première tranche (travaux, études, frais d'insertion) présente ainsi un montant global de 165 000 euros TTC

Pour cette opération, la Ville de Thann, maître d'ouvrage, sollicitera une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre du contrat Ville Moyenne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DRAC : 40 % du montant HT des travaux soit 55 184 euros
- Ville de Thann pour le complément.

Les crédits sont inscrits au budget 2008.

Pour M. le Maire, il est inutile d'insister sur ce que représente cette collégiale, l'attachement des Thannois à ce joyau de l'art gothique. Cet édifice a toujours fait l'objet d'une attention particulière de la part de la ville.

Cependant ces dernières années, faute de financement, les efforts ont été relâchés. En effet, les dernières interventions sur le monument remontent aux années 1995/2000, avec la rénovation de la flèche et du beffroi, qui a coûté 1,5 millions d'euros, ainsi que des travaux d'étanchéité.

M. le Maire se réjouit de l'évolution que connaît enfin ce dossier, grâce notamment à l'intervention de M. GENEY, Sous-Préfet, et à la volonté de la direction régionale des affaires culturelles.

Il dit également sa satisfaction concernant la volonté exprimée par le club service du Rotary de participer au financement des travaux par le biais d'une fondation.

La ville assurera pour les futurs travaux la maîtrise d'ouvrage : l'Etat n'est en effet plus maître d'ouvrage pour les monuments historiques ne lui appartenant pas pour des opérations initiées à compter du 1er juin 2008.

Cette situation entraînera des responsabilités nouvelles et particulières pour la ville qui devra à présent lancer les consultations pour les marchés de travaux, organiser le suivi des chantiers et prévoir la totalité de la somme au budget (contre 60 % quand l'Etat prenait en charge directement les 40 % restants).

La ville pourra bénéficier des subventions à hauteur de 40 % de la part de l'Etat et de 20 % du Conseil Général.

Par ailleurs dans le cadre du contrat ville moyenne, il est prévu une enveloppe d'environ 200 000 €.

M. le Maire fait remarquer que la Région intervient de façon importante pour la préservation du patrimoine par le biais de ses différents concours financiers (l'orgue, la flèche, la rénovation du chauffage...)

M. le Maire répondant à la question de M. MALBOS, confirme que les sept tranches de travaux sont présentées par ordre de priorité, sauf si entre temps il y a une urgence.

Il est également évoqué les montées à la collégiale, organisées par l'office du tourisme et qui sont pour l'instant interrompues au vu des dangers que présentent l'édifice (risque de chutes de pierres, d'effritement...). Un rapport établi par les Monuments Historiques lors de la visite en janvier dernier de l'Inspecteur Général, Architecte en Chef, préconisait la plus grande prudence, voire l'interdiction des montées au clocher de la collégiale.

M. MALBOS souhaiterait savoir si on peut retourner dans la tour lorsque les travaux de la tranche 1 seront terminés.

Cette question sera à évoquer avec l'architecte des monuments historiques. Un accord paraît prématuré dans ce domaine compte tenu des autres désordres.

M. le Maire précise que la DRAC constituera des tranches de 50 000 € par an, mais en fonction des moyens de l'Etat.

M. MALBOS rappelle qu'en 2016 nous fêterons le 600ème anniversaire de cet édifice. Il espère que c'ici là les travaux de rénovation auront pu progresser.

Pour M. le Maire il est dommage d'avoir arrêté le cycle des travaux, ce qui entraîne une dégradation accélérée de la collégiale.

M. POINTURIER signale que les entreprises spécialisées dans la restauration de monuments historiques éprouvent des difficultés, puisque l'Etat a réduit ses subventions et donc les chantiers se font rares.

Il souhaiterait également que soit activé le système de sécurité incendie, car les risques sont importants pour un tel site : il faut impérativement protéger notre collégiale, notamment par des détecteurs de fumée.

Mme HOFFERT-KIPPELEN fait remarquer qu'un arbre pousse au-dessus du portail.

M. le Maire l'informe que dans le cadre des travaux, il sera coupé rapidement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- de prendre connaissance du programme pluriannuel établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques,
- d'approuver le programme 2008 pour un montant de 165 000 euros TTC,
- d'approuver le plan de financement,
- d'approuver la convention de maîtrise d'oeuvre,
- d'approuver la rémunération de l'Architecte en Chef et du Vérificateur en application de la convention de maîtrise d'oeuvre,
- d'approuver le taux de tolérance sur l'estimation prévisionnelle des travaux,
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour signer la convention et tout document contractuel nécessaires à l'exécution du programme,
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour consulter les entreprises et signer les marchés de travaux et tout document contractuel nécessaires à l'exécution du programme,
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Général et du Conseil Régional.

-----

**b) Passation du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'axe rue de la Paix – rue Jean Flory.**

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'axe Rue de la Paix - Rue Flory, la Ville de Thann souhaite effectuer les travaux avec un maître d'oeuvre externe. Une consultation, dans le cadre de la procédure adaptée a été lancée mi-juin.

Les offres ont été ouvertes le 10 juillet 2008 et analysées par la commission d'achat public (CAP) compétente.

La commission qui s'est réunie le 23 juillet 2008 propose de retenir la candidature du bureau d'études B2000 de Ribeauvillé.

aux conditions suivantes :

- enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 675 000 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 27 448 € HT
- soit un taux de rémunération de : 3,4 %

Le forfait de rémunération définitif sera arrêté dès que le coût définitif des travaux sera établi soit après approbation de l'avant projet sommaire par le maître d'ouvrage.

Les crédits sont inscrits au budget 2008, chapitre 2315.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :**

- de prendre connaissance du choix de M. le Maire, pouvoir adjudicateur, suite à l'avis de la commission d'achat public du 23 juillet 2008,
- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre, conformément à la loi MOP et au code des marchés publics au bureau d'études B2000 de Ribeauvillé,
- de fixer le taux de rémunération à 3,4 %,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires pour l'exécution du programme.

-----

### **c) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de l'avenue Poincaré.**

Dans le cadre du programme de rénovation de voirie, la Ville de Thann va reprendre la rue Poincaré depuis l'école de musique jusqu'au croisement avec la rue du Riegelsbourg. Il est notamment prévu de réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales, de rénover les trottoirs et la bande de roulement. L'éclairage public sera également rénové par application d'une peinture sur les mats et le changement des luminaires.

Les travaux sont estimés à 60 000 euros TTC répartis comme suit :

eaux pluviales : 10 000 euros TTC

éclairage public : 10 000 euros TTC

trottoirs et bande de roulement : 40 000 euros TTC

Les travaux sont prévus en 2008. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (voirie communale) : 26 % du montant HT des travaux éligibles soit environ 9 800 euros.
- Ville de Thann pour le complément.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- de valider le programme de travaux établi par les services techniques,

- de valider le plan de financement prévisionnel
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

-----

#### **d) Passation d'un avenant au marché de travaux de l'avenue Poincaré.**

La Ville a confié à l'entreprise ROYER Frères de MOOSCH des travaux de rénovation de la rue Poincaré. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'oeuvre des services techniques.

Après des travaux de branchements de canalisations d'eau pluviale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, des travaux d'assainissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPT, et des travaux de viabilisation pour des particuliers, la Ville doit réaliser la rénovation des trottoirs et de la bande de roulement.

Toutefois, les travaux cités ci-dessus ont engendré un grand nombre de tranchées et une déformation de la bande de roulement. Afin de retrouver un profil régulier, il est indispensable de mettre en oeuvre davantage de béton bitumineux (enrobés).

L'épaisseur moyenne doit ainsi atteindre 4,5 cm soit 110 kg au m<sup>2</sup> contre un besoin initialement prévu de 60 kg par m<sup>2</sup>.

Les travaux supplémentaires d'un montant de 5 847,24 euros TTC sont à exécuter par l'entreprise ROYER Frères, titulaire du marché n°2008/92501 d'un montant de 34 222,34 euros TTC, ce qui porte le montant du marché à 40 069,59 euros TTC soit une augmentation de 17 %.

Ces travaux supplémentaires relèvent de sujétions imprévues et non programmables au moment de la conclusion du contrat.

Ces travaux seront imputés au compte 2315/832 du budget en cours.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- de valider le programme de travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation de la rue Poincaré d'un montant de 5 847,24 euros TTC,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au marché n°2008/92501 – entreprise ROYER pour un montant de 5 847,24 euros TTC,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces avenants,
- de charger M. le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tout document pour la bonne fin de cette opération.

-----

#### **e) Demandes de subventions pour l'étude du Tram-Train.**

Le Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur permettra fin 2010 de relier, sans rupture de charge, la vallée de la Thur à l'agglomération mulhousienne.

La commune de Thann sera desservie par 3 stations tram-trains dont :

- 2 existantes : Thann-Gare et Thann Saint-Jacques.
- 1 nouvelle : Thann-Centre

A plus long terme, la desserte tram-train sera prolongée en amont de Thann, jusqu'en gare de Kruth.

Fin 2010, les 3 gares de Thann bénéficieront d'une offre de service cadencée à 20 minutes dans chaque sens assurée 2 fois par heure par des tram-trains, 1 fois par heure par des trains classiques TER. Par rapport à la situation actuelle, le nombre de circulations ferroviaires sera doublé.

La commune de Thann souhaite connaître les incidences fortes de l'arrivée du tram-train, sur les flux de circulation et la sécurité. Aussi, il est proposé de faire réaliser cette étude par un cabinet spécialisé dans les déplacements associé à un architecte-urbaniste.

L'étude comprendra des analyses du plan de circulation, des propositions d'aménagement et des simulations du fonctionnement des carrefours avant et après aménagement. Cette étude permettra notamment de définir le profil de la RN 66 au niveau de la future gare Thann Centre ainsi que l'aménagement de la gare (position du quai, accès...).

Après réalisation d'une consultation des bureaux d'étude sur la base d'un cahier des charges établi avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 41 136 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut-Rhin : 50 % du montant HT éligible soit une participation estimée à environ 9 000 euros.
- Région Alsace dans le cadre du contrat Ville Moyenne.
- Etat au titre des aménagements de sécurité sur la RN 66.
- Ville de Thann pour le complément.

M. KLETHI s'étonne qu'une conduite d'alimentation intercommunale en eau potable ait pu être endommagée lors des travaux d'aménagement sur le chantier de la nouvelle station Thann- St Jacques du tram-train.

Il estime en effet qu'il existe des plans de situation et qu'il aurait fallu les consulter pour repérer les conduites.

Selon M. le Maire, cette conduite se trouvait dans l'emprise de la SNCF et a été découverte au moment des travaux : il appartient au propriétaire, la CCPT, de la changer de place.

On ne peut pas aménager une nouvelle ligne ferrée sur une conduite principale fragile. Il faut la déplacer pour en assurer une gestion durable.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver l'opération : Etude de circulation et propositions d'aménagements pour l'arrivée du Tram-Train à Thann,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des aides financières au près de l'Etat, de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

-----

**f) Approbation du programme de travaux d'extension du centre administratif et demande de subvention.**

Le programme 2008 de travaux relatif aux bâtiments communaux prévoit l'extension des locaux du centre administratif.

Il est notamment prévu de réhabiliter le deuxième étage (ancien logement) sur environ 250 m<sup>2</sup> afin de créer 9 bureaux supplémentaires ainsi qu'une salle de documentation, un local de stockage de fourniture, des sanitaires, un lieu d'attente à proximité de la salle de réunion. Le local informatique (serveurs) sera sécurisé et bénéficiera d'une protection supplémentaire contre les incendies.

La cafette située au premier étage sera transformée en réfectoire afin de pouvoir accueillir une dizaine de personnes.

La maîtrise d'oeuvre sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Le programme prévisionnel établi par les services techniques présente un montant global de 150 000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (bâtiments communaux) : 20 % du montant HT éligible soit une participation estimée à environ 22 000 euros.
- Ville de Thann pour le complément

M. le Maire précise que ces travaux de réaménagement offriront de meilleures conditions de travail au personnel du service technique qui est à l'étroit dans les locaux actuels. Cela permettra de libérer un peu de place au rez-de-chaussée et de regrouper également au 2ème étage les services juridiques actuellement dispersés.

Il est notamment prévu l'installation d'un bureau pour y recevoir des personnes dans un cadre de confidentialité et il faudra également prévoir un local pour y installer les deux stations de numérisation des documents d'identité.

M. le Maire s'interroge sur les conditions dans lesquelles devra s'effectuer la mise en place des passeports biométriques. La ville se transformera en photographe, prenant ainsi le travail au commerçant de la place.

C'est une disposition qui s'impose à nous et, une fois de plus, un transfert de charges, sans transfert de moyens suffisants.

Les services de la ville de Thann devront accueillir le public des trois cantons, Saint-Amarin, Masevaux et Thann, en plus de l'accueil habituel de la population.

L'Etat indemniser les communes : pour Thann il est prévu 2 fois 3 200 € par an, ce qui est notoirement insuffisant pour couvrir les frais, en particulier du personnel. Un courrier a été envoyé au Préfet pour lui suggérer de mieux répartir les stations au niveau du Pays Thur Doller en prévoyant une implantation dans chaque chef-lieu de canton.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- d'approuver l'opération d'extension du centre administratif pour un montant global de 150 000 euros TTC.
- de valider le plan de financement prévisionnel

- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des aides financières auprès du Département du Haut Rhin.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

---

**POINT N° 3**

**Affaires du personnel.**

**a) Modification et transformation du tableau des effectifs.**

Il est demandé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Thann. Cette modification n'aura pas pour effet de créer des postes supplémentaires, mais de pérenniser un poste dans la filière sociale.

Considérant la nécessité de transformer le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services municipaux,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent social de 2ème classe à temps non complet.

---

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite d'agréables vacances à l'ensemble de l'assemblée.

---

La séance est levée à 19 H 30

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2008**

### **S O M M A I R E**

#### **1- Affaires générales**

- a- Fixation du nombre de membres et désignation des représentants de la ville de Thann au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thann.
- b- Modification de la commission d'appel d'offres.
- c- Mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville (modification).

#### **2- Affaires techniques**

- a- Approbation du programme de travaux à la collégiale et de la convention de maîtrise d'oeuvre avec l'architecte en chef des Monuments Historiques et demande de subvention.
- b- Passation du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue de la Paix.
- c- Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de l'avenue Poincaré.
- d- Passation d'un avenant au marché de travaux de l'avenue Poincaré.
- e- Demandes de subventions pour l'étude du tram-train.
- f- Approbation du programme des travaux d'extension du centre administratif et demande de subvention.

#### **3- Affaires du personnel**

- a- Modification et transformation du tableau des effectifs.